

Hauteluce
& Dn

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRETE :

Article 1er

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du hameau du Pré à Hauteluce (Savoie) comprenant les voies publiques et les parcelles cadastrales n°879 à 889, 900 à 915, 926 à 966, 973 à 975, 979, 981 à 989, 991 à 994 section D, dont les propriétaires sont :

Commune de Hauteluce.....	885 bis 951, D
Bochet Jacques, au Pré Hauteluce.....	901, 902,
Bochet Clément, époux Ligeon-Ligeonnet..	907, 908, 910, 964 à 966, 969,
Bochet Mérant Emile à Hauteluce.....	882, 887 à 889,
Braisaz Auguste au Pré Hauteluce.....	979, 981 à 984,
Braisaz Chauderin Joseph à Belleville...	942, 962, 963, 991 à 994,
Braisaz François Dosithée à Belleville...	879, à 881, 883, 885, 909, 938, 952, 953,
Braisaz François au Pré Hauteluce	973, 974, 986 à 988,
Cuvex Micholin Léon à Hauteluce.....	912 à 915, 928 à 930,
Cuvex Micholin Sophie au Pré.....	931, 932, 943, 946, 960,
Favre Coutillet Pierre, au Pré.....	926, 944, 945, 948 à 950, 961
Favre Jean (Vve et Héritiers).....	886, 911, 933, 934, 941,
Favre Hubert.....	935 à 937, 939, 940,
Ligeon-Ligeonnet Léon César.....	927,
Vionnet Fuasset Constant au Revers.....	884,
Vionnet Fuasset Joseph à Hauteluce.....	900, 903 à 906, 954 à 959, 975, 985,

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Art.2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Hauteluce et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 13 avril 1943

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général des Beaux-Arts, signé : L.Hautecoeur

Pour ampliation :

Le chef du bureau des monuments
historiques et des sites,
signé : illisible

Pour copie conforme,
Le Chef de Division,



